



Affaire suivie par :
Mme Cécile Hordern
Tél : 04 42 93 88 25
Mél :
cecile.hordern@ac-aix-
marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence
cedex 1

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU** le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985, modifié par le décret n° 91-38 du 14 janvier 1991 instituant un Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation de l'examen du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) ;
- VU** le procès-verbal établi par le jury académique en date du 13 mai 2024, au titre de la session 2024

ARRÊTÉ

Article 1 : sont déclarés admissibles au titre de la session 2024 du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur (CAFFA), les personnels enseignants de l'académie d'Aix-Marseille dont les noms suivent :

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom
AUMJAUD	AUMJAUD	Gilles
BARBARA	ARNAUD	Laurianne
BRACCINI	BRACCINI	Audrey
CHAPEROT	CHAPEROT	Grégoire
CHEVALIER	CHEVALIER	Geoffroy
FAURY	FAURY	Bénédicte
FEBVAY	FEBVAY	Jessica
FOUQUET	FOUQUET	Julie
GIOVANNETTI	GIOVANNETTI	Nathan
GRASSELLI	GRASSELLI	Olivier
LAMBERT-LANDUCCI	LAMBERT	Floriane

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom
LE TENNIER	LE TENNIER	Samuel
MECHERGUI	AZIZI	Houda
MONG THE YEN	MONG THE YEN	Eléna
PLASSERAUD	PLASSERAUD	Joel

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, et les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 14/05/2024

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN